

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
POUR LA REALISATION DE L'ACTION 1-1 DE LA CHARTE
CULTURELLE «ARCHIVES A L'ETRANGER » TROISIEME PHASE

SEANCE DU 25 MAI 2000

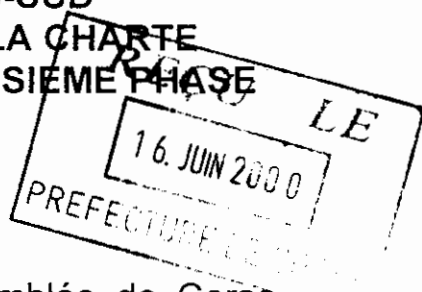
L'An deux mille, et le vingt cinq mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. LUCIANI Toussaint
M. CHAUBON Pierre à M. CHIARELLI Joseph
M. MOSCONI François à M. JALPI Jean
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



75

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, LANTIERI Jean-Baptiste, MOTRONI Jean, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 00/013 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 15 mai 2000,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 97/05 AC en date du 3 février 1997 portant adoption de la Charte Culturelle,
- VU** la convention n° 00/029 du 22 février 2000 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de la troisième phase de l'action 1-1 de la Charte Culturelle «Archives à l'étranger» et la convention n° 00/030 du 22 février 2000 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud relative au cahier des charges y afférent,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 2000/19 AC du 3 mars 2000, portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse,



25

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud relative à la réalisation de l'action 1-1 de la Charte Culturelle, «Archives à l'étranger» troisième phase, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 mai 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



REÇU LE
16. JUIN 2000
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ANNEXE

DR

Convention n°
Exercice d'origine : Budget 2000
Chapitre : 945
Article : 657 450058



CONVENTION ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET
LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Portant attribution et versement par la Collectivité Territoriale de Corse au Département de la Corse-du-Sud de crédits ayant pour objet le financement de la troisième phase de l'action 1.1 de la Charte Culturelle "Archives à l'Etranger".

- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi 86.16 du 06 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Titre II du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 97-05 AC en date du 03 février 1997 portant adoption de la Charte Culturelle
- VU la délibération 2000/19 AC du 03 mars, portant adoption du budget primitif 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la Charte Culturelle et notamment les actions relatives à l'action 1.1 "les archives à l'Etranger"

- VU la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse n° 00-029 du 22 février 2000 relative à la réalisation de la troisième phase de cette action et le cahier des charges y afférent
- VU les crédits inscrits au chapitre 945 article 657 450058 pour un montant de 960 000 F sous le libellé " Charte Culturelle – archives à l'étranger - département de la Corse-du-Sud",
- VU la délibération n° 99/158 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 1999 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'Action 1-1 "Archives à l'Etranger – 3^{ème} phase et attribuant au département de Corse du Sud une subvention de 960 000 F pour la réalisation de cette opération,
- VU les pièces constitutives du dossier,

**La Collectivité Territoriale de Corse représentée
par le Président du Conseil Exécutif de Corse**

et

**le Département de la Corse-du-Sud représenté
par le Président du Conseil Général**

conviennent des dispositions suivantes

- Article 1** Une subvention de 960 000 F (Neuf cent soixante mille francs) représentant le montant cumulé des participations 1999 de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de cette opération, soit respectivement 700 000 F et 260 000 F, est attribuée au **Département de la Corse-du-Sud** pour la mise en œuvre de la phase 3 de l'action 1.1 de la Charte Culturelle "Archives à l'Etranger", dans le cadre du cahier des charges visé ci-dessus.
- Article 2** Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 945 –5 article 657 450058 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.
- Article 3** Le versement des fonds sera **effectué à la signature de la présente convention.**



Article 4 Le bénéficiaire tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse du déroulement de l'opération

*en fournissant un état bimestriel des dépenses effectuées et des actions menées,

*et en remettant, avant la fin de l'exercice 2001, un compte d'emploi de la somme perçue accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

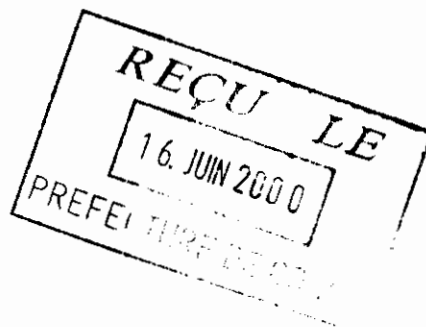
Ajaccio, le

Le Président du Conseil Général
de la Corse-du-Sud

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Marc MARCANGELI

Jean BAGGIONI



Note relative à la réalisation de l'action 1.1 de la charte culturelle